



Changeons de point de vue sur l'eau !

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION NATIONALE
VERS LES ÉLUS LOCAUX, ACTEURS DES TERRITOIRES



3^e volet :
Les zones humides :
entre terre et eau,
des espaces stratégiques

DOSSIER DE PRESSE

SEPTEMBRE 2011



www.lesagencesdeleau.fr

Les zones humides

12 TÉMOIGNAGES À PARTIR DE SEPTEMBRE 2011

« Village lorrain au secours de son patrimoine eau »

Zone humide de l'étang du moulin : témoignage de Sylvie Bouschbacher, maire d'Insviller en Moselle (bassin Rhin-Meuse)

Journal des maires du 15 octobre 2011 & Bulletin des élus de septembre 2011

« Le marais de Kervigen lutte contre les marées vertes »

Marais de Kervigen : témoignage de Paul Divanac'h, vice-président de la communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay (CCPC), maire de Plonevez Porzay dans le Finistère (bassin Loire-Bretagne)

Journal des maires du 15 septembre 2011 & Gazette des communes du 21 novembre 2011

« Une vie nouvelle pour la zone humide du Plain »

Zone humide du Plain : témoignage de Maurice Villaume, maire de Damelevières, vice-président du conseil général de la Meurthe-et-Moselle (bassin Rhin-Meuse)

Journal des communes du 7 octobre 2011

« Les tourbières, un véritable château d'eau »

Tourbières et zones humides des Hautes chaumes du Forez : témoignage de Tony Bernard, président du parc naturel régional du Livradois-Forez dans le Puy-de-Dôme et la Loire (bassin Loire-Bretagne)

Maires de France du 3 octobre 2011

« La renaissance du marais de Cambrin »

Marais de Cambrin : témoignage d'Odette Duriez, députée-maire de Cambrin dans le Pas-de-Calais (bassin Artois-Picardie)

Bulletin des élus de novembre 2011

« Les roselières, un enjeu pour la plaine maritime picarde »

Roselières en Baie de Somme : témoignage de Jean-Claude Buisine, président du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans la Somme (bassin Artois-Picardie)

Lettre du cadre du 15 octobre 2011

« La renaturation d'une zone humide à Crosne »

Zone humide de Crosne : témoignage d'Alain Girard, vice-président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres et maire de Crosne dans l'Essonne (bassin Seine-Normandie)

Courrier des maires du 6 octobre 2011 & Journal des communes du 15 novembre

« Un partenariat pour gérer une zone humide »

Zone humide du site d'Elbeuf : témoignage de Patrick Lelouard, maire d'Elbeuf-sur-Andelle dans la Seine-Maritime (bassin Seine-Normandie)

Gazette des communes du 19 septembre 2011

« Des zones humides où renaît la vie ! »

Zone humide de Geneuille : témoignage de Patrick Oudot, adjoint au maire et vice-président du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne vallée de l'Ognon dans le Doubs (bassin Rhône-Méditerranée et Corse)

Bulletin des élus octobre 2011 & Courrier des maires du 3 novembre

« Les zones humides de Crottet, véritable richesse patrimoniale »

Zones humides de Crottet : témoignage de Daniel Perruche, maire de Crottet dans l'Ain (bassin Rhône-Méditerranée et Corse)

Gazette des communes du 10 octobre 2011

« Le marais du Logit : l'écrin du Verdon »

Marais du Logit : témoignage de Jacques Bidalun, maire du Verdon-sur-mer en Gironde (bassin Adour-Garonne)

Gazette des communes du 28 novembre 2011

« Vers une politique de gestion des zones riveraines de l'Isle en Périgord »

Zones humides de l'Isle en Périgord : témoignage de Bernard Guillaumard, vice-président du syndicat du bassin de l'Isle en Périgord en Dordogne (bassin Adour-Garonne)

Maires de France du 3 novembre 2011



Changeons de point de vue sur l'eau !

**DOSSIER
DE PRESSE**

SOMMAIRE

- 04 Une campagne d'information nationale vers les élus des collectivités
- 07 D'un territoire à l'autre, des élus agissent et témoignent
- 09 Zones humides : entre terre et eau, des espaces stratégiques
- 11 Préserver les zones humides, un objectif majeur pour le bon état des eaux
- 13 Les agences de l'eau partenaires des collectivités
- 14 Grenelle environnement : une ambition pour l'eau
- 15 Les zones humides dans le Grenelle environnement
- 16 Pour en savoir plus
- 17 Les agences de l'eau et l'Onema
- 21 Contacts



Le déroulement de la campagne

1^{er} volet

-> Les élus et la restauration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable

Un rendez-vous lors du salon des maires et des collectivités locales en novembre 2010
11 témoignages publiés de novembre 2010 à janvier dans 2011

2^e volet

-> Les élus et la restauration des rivières pour un bon état des eaux
d'avril à juin 2011, 12 reportages à retrouver dans le Bulletin des élus, le Journal des Maires, la Gazette des communes, le Courrier des Maires, le Magazine de l'environnement

3^e volet

-> Les élus et la restauration des zones humides
à retrouver dès septembre 2011
Et rendez-vous avec les agences de l'eau et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques au **Salon des maires et des collectivités locales** du 22 au 25 novembre, à Paris, Porte de Versailles

En savoir plus : www.lesagencesdeleau.fr

Changements de point de vue sur l'eau !

Des zones humides où renait la vie !

Sur une trentaine d'hectares de zones humides, la commune de Douarnenez, en collaboration avec le Syndicat mixte Baie de Somme, a initié une vaste opération de réhabilitation. L'objectif est de restaurer les zones humides et améliorer la qualité de l'eau.

Changements de point de vue

Les marais du Legit : un enjeu maritime

Le phragmite aquatique, mondiallement menacé, a été identifié pour la première fois. Ces résultats, en hausse depuis 2004, montrent l'intérêt de nos petits marais littoraux.

Changements de point de vue sur l'eau !

Les projets menés par le Syndicat mixte Baie de Somme sur les milieux naturels de la côte picarde contribuent à faire de ce territoire un exemple de gestion équilibrée et durable.

ET UNE COLLABORATION AVEC PROPRIETAIRES

Il s'agit aussi d'améliorer les connaissances locales sur le Butoir, par la réalisation d'un suivi annuel de la population de mâles femelles de la côte. Des diagnostics de l'état des roseières sur les propriétés et usagers sont menés en étroite collaboration avec les propriétaires et usagers des sites afin de définir les actions de gestion à mettre en œuvre.

TERRAINS

Des années une zones humides

Changeons de point de vue sur l'eau !

ZONES HUMIDES - MARAIS DE KERVIGEN (29)

Le marais de Kervigen lutte contre les marées vertes

À l'exutoire du bassin versant de la rivière du Kerharo, en fond de baie de Douarnenez, le marais de Kervigen couvre 22 hectares, en majorité occupés par le roseau Commun. Grâce aux aménagements réalisés en 2003-2004, la roseière épure une partie du flux de nitrates apporté par le Kerharo et contribue ainsi à la lutte contre les marées vertes en baie de Douarnenez, Paul Divanac'h témoigne...

VALORISER UN POTENTIEL ÉCARTOUR

« Le marais de Kervigen est situé sur les communes de Pléneuf et Plomodiern, en arrière du cordon dunaire. La rivière du Kerharo le traverse d'est en ouest avant d'être jetée dans la baie de Douarnenez. Dans les années 1990, l'Irremier étudie le potentiel épurateur de la zone avec le Conseil général de Finistère. En septembre 1999, l'arrêté préfectoral autorisant la dérivation partielle du Kerharo vers le marais est obtenu. En 2003, la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay signe une convention avec le Conseil général pour l'aménagement et la gestion régulière du site.

Deux ouvrages hydrauliques situés en amont et en aval du marais permettent de dériver une partie des eaux du Kerharo vers la roseière et de gérer le temps de séjour de ces eaux. L'ouvrage amont est équipé de passes à poissons pour les civelles et pour les truites. Deux canaux placés en amont et en aval du marais facilitent l'entrée des eaux dans la roseière, puis leur sortie. Au sein du marais, les eaux dérivées se répartissent librement sur environ 12 hectares de roseière.

EN RESPECTANT LA BIODIVERSITÉ

Pour limiter l'accumulation de biomasse et rajouter la roseière, une coupe a été réalisée chaque hiver de 2005 à 2007. Pour opérer sur la zone humide...

Changements de point de vue sur l'eau !

« La gestion de nos zones humides est essentielle pour réduire les nitrates et améliorer la qualité de l'eau. »

Paul DIVANAC'H, Vice-président à l'élaboration de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (Finistère)

LES RESULTATS

L'activité des micro-organismes se développant autour des rhizomes des roseaux et le prélèvement des sels nutritifs par les plantes du marais divisent en moyenne par deux les concentrations en nitrates. La dérivation est autorisée du 1^{er} mars au 30 juin, et pour une partie seulement du débit afin de respecter le débit réservé dans la rivière, la roseière, un abatement moyen de 20 % des nitrates, pour lutter contre les marées vertes, il n'y a pas de petite contribution.

Bassin versant du Kerharo - 49 ha
Marais de Kervigen - 22 ha dont 12 sont l'objet de la dérivation annuelle du Kerharo
2 communes concernées - Plomodiern, Pléneuf
Maître d'ouvrage - Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
Coût de l'aménagement - 118 200 euros M. Bata (association des élus locaux)

Changeons de point de vue sur l'eau !

un enjeu maritime

« Les projets menés par le Syndicat mixte Baie de Somme sur les milieux naturels de la côte picarde contribuent à faire de ce territoire un exemple de gestion équilibrée et durable. »

Jean-Claude BUISINE, Président du Syndicat Mixte Baie de Somme (Syndicat Mixte Baie de Somme)

ET UNE COLLABORATION AVEC PROPRIETAIRES

Il s'agit aussi d'améliorer les connaissances locales sur le Butoir, par la réalisation d'un suivi annuel de la population de mâles femelles de la côte. Des diagnostics de l'état des roseières sur les propriétés et usagers sont menés en étroite collaboration avec les propriétaires et usagers des sites afin de définir les actions de gestion à mettre en œuvre.

TERRAINS

Des années une zones humides

Changeons de point de vue sur l'eau !

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION NATIONALE
VERS LES ÉLUS LOCAUX, ACTEURS DES TERRITOIRES

3^e volet :
Les zones humides :
entre terre et eau,
des espaces stratégiques

Fin 2009, la France s'est dotée d'une stratégie ambitieuse pour la reconquête d'un bon état des eaux de nos rivières, lacs, nappes et littoral. Cette stratégie décrite dans les Sdage, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, s'inscrit dans une démarche européenne déclinée en France au travers du **Grenelle de l'environnement**.

Les acteurs de l'eau partagent cette ambition, au premier rang desquels **les collectivités locales et leurs élus** compte tenu de leurs responsabilités en matière de services d'eau potable et d'assainissement, de gestion du territoire, d'urbanisme, de gestion des inondations.

Avec à leurs côtés leurs partenaires naturels, **les agences de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat**. Cette stratégie pour l'eau comprend des actions bien connues et traditionnelles, comme la lutte contre toutes les pollutions, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle ou agricole, l'alimentation en eau potable, la solidarité urbain-rural. Mais d'autres mesures sont nouvelles et plus complexes à mettre en oeuvre en raison de la multiplicité des acteurs concernés, de la diffusion des polluants, de la difficulté de conciliation des usages, de l'émergence de pressions nouvelles.

C'est pourquoi un changement de point de vue est aujourd'hui nécessaire, pour une approche plus globale et plus durable de la gestion de l'eau.

- C'est le cas de la protection et de la **restauration des aires de captages d'eau potable** qui a fait l'objet du premier volet de la campagne **Changeons de point de vue sur l'eau !** pendant l'automne 2010.

- C'est aussi le cas de la **restauration des rivières et de la continuité écologique** qui constituait la thématique du 2^e volet de la campagne pendant le printemps 2011.

- Le troisième volet lancé le 1^{er} septembre 2011 aborde la protection des **zones humides, pour lesquelles ce changement de point de vue est essentiel après des décennies d'aménagements destructeurs de ces milieux**.

Les agences de l'eau et l'Onema accompagnent les collectivités dans ce changement, porteur d'activités économiques nouvelles et d'attractivité pour les territoires.

Sur le terrain, des collectivités locales et leurs élus, maires, présidents de syndicats... l'ont bien compris. Ils mettent en place **des actions remarquables pour la reconquête de l'eau et des milieux aquatiques**. La campagne **Changeons de point de vue sur l'eau !** donne un coup de projecteur sur certaines de ces actions.



La cause de l'eau au service du développement des territoires

Avec la campagne nationale d'information **Changeons de point de vue sur l'eau !** les agences de l'eau et l'Onema, en lien avec le ministère chargé du développement durable, visent un double objectif :

> **favoriser l'émergence de projets d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**, en mettant en valeur des exemples et des témoignages d'élus, montrant que les mesures préconisées dans le cadre du Grenelle et des Sdage sont **possibles et réalistes**. De nombreuses expériences sont lancées dans les territoires. Cependant elles restent insuffisantes pour atteindre les résultats de bon état des eaux ;

> **informer les élus locaux** des possibilités d'accompagnement que les agences de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat leur offrent sur tous ces nouveaux sujets, que ce soit en matière de connaissances, de méthodologies, d'expertises techniques, ou de financements (aides).

Dans le cadre de leur **actuel programme d'intervention 2007-2012** (12,3 milliards d'euros), **les agences de l'eau** ont déjà prévu de consacrer **plus d'un tiers de leurs subventions pour la préservation et la remise en état des milieux aquatiques** et pour l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité des générations présentes et futures. L'essentiel de ces financements publics accompagne l'action territoriale des collectivités.



Les élus témoignent sur les actions de préservation des zones humides

La 3^e série de témoignages porte sur les zones humides. Elle montre la diversité des actions engagées localement pour préserver les zones humides encore intactes, restaurer des zones humides dégradées, retrouver la **richesse patrimoniale** de ces espaces et bénéficier des **multiples services gratuits** qu'ils nous rendent **pour la qualité des eaux, le soutien des débits ou la prévention des inondations**.

La préservation, la non dégradation et la reconquête des zones humides visent à préserver en priorité leurs fonctionnalités, c'est-à-dire leur capacité à digérer les pollutions, y compris les pollutions diffuses agricoles, à recharger les nappes en eau propre, à limiter l'érosion et à réguler les inondations. Par leur rôle de tampon, ces milieux épaulent les investissements.

Les enjeux

- réduire les pressions sur les zones humides liées au drainage, à l'enrésinement, à la pollution des eaux qui les alimentent,
- restaurer le bon fonctionnement des milieux avec des niveaux d'eau compatibles avec le régime saisonnier des apports,
- préserver les zones humides alluviales qui constituent des champs d'expansion des crues,
- conserver un maillage suffisamment serré de zones humides capables d'intercepter les pollutions diffuses et notamment les nitrates,
- préserver la richesse patrimoniale des zones humides et des espèces qu'elles abritent.

Les réponses

- préserver les zones humides par l'acquisition ou la maîtrise d'usage
- mettre en place des outils de gestion hydrauliques, agricoles
- réhabiliter la biodiversité de ces zones
- concilier l'équilibre des milieux avec les différents usages et les ouvrir au public
- inscrire les zones humides dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme
- informer la population des services rendus par ces zones de transition avec les milieux terrestres et aquatiques.



© D.Fréchin-AEFM

D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE, LES ÉLUS AGISSENT ET TÉMOIGNENT

TÉLÉCHARGER LA FICHE
en cliquant sur la vignette

Des élus témoignent

« Village lorrain au secours de son patrimoine eau »

Zone humide de l'étang du moulin : témoignage de Sylvie Bouschbacher, maire d'Insviller en Moselle (*bassin Rhin-Meuse*)

« Le marais de Kervigen lutte contre les marées vertes »

Marais de Kervigen : témoignage de Paul Divanac'h, vice-président de la communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay (CCPC), maire de Plonevez Porzay dans le Finistère (*bassin Loire-Bretagne*)

« La renaissance du marais de Cambrin »

Marais de Cambrin : témoignage d'Odette Duriez, députée-maire de Cambrin dans le Pas-de-Calais (*bassin Artois-Picardie*)

« Une vie nouvelle pour la zone humide du Plain »

Zone humide du Plain : témoignage de Maurice Villaume, maire de Damelevières, vice-président du conseil général de la Meurthe-et-Moselle (*bassin Rhin-Meuse*)



« **Les tourbières, un véritable château d'eau** »

Tourbières et zones humides des Hautes chaumes du Forez : témoignage de Tony Bernard, président du parc naturel régional du Livradois-Forez dans le Puy-de-Dôme et la Loire (*bassin Loire-Bretagne*)

« **Les roselières, un enjeu pour la plaine maritime picarde** »

Roselières en Baie de Somme : témoignage de Jean-Claude Buisine, président du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans la Somme (*bassin Artois-Picardie*)

« **La renaturation d'une zone humide à Crosne** »

Zone humide de Crosne : témoignage d'Alain Girard, vice-président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres et maire de Crosne dans l'Essonne (*bassin Seine-Normandie*)

« **Un partenariat pour gérer une zone humide** »

Zone humide du site d'Elbeuf : témoignage de Patrick Lelouard, maire d'Elbeuf-sur-Andelle dans la Seine-Maritime (*bassin Seine-Normandie*)

« **Des zones humides où renaît la vie !** »

Zone humide de Geneuille : témoignage de Patrick Oudot, adjoint au maire et vice-président du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne vallée de l'Ognon dans le Doubs (*bassin Rhône-Méditerranée et Corse*)

« **Les zones humides de Crottet, véritable richesse patrimoniale** »

Zones humides de Crottet : témoignage de Daniel Perruche, maire de Crottet dans l'Ain (*bassin Rhône-Méditerranée et Corse*)

« **Le marais du Logit : l'écrin du Verdon** »

Marais du Logit : témoignage de Jacques Bidalun, maire du Verdon-sur-mer en Gironde (*bassin Adour-Garonne*)

« **Vers une politique de gestion des zones riveraines de l'Isle en Périgord** »

Zones humides de l'Isle en Périgord : témoignage de Bernard Guillaumard, vice-président du syndicat du bassin de l'Isle en Périgord en Dordogne (*bassin Adour-Garonne*)





3^e volet

AELB / Jean-Louis Aubert

LES ZONES HUMIDES

Entre terre et eau, des espaces stratégiques

Les zones humides représentent les espaces de transition entre la terre et l'eau. Patrimoine naturel et biologique exceptionnel, les zones humides fournissent eau, nourriture et habitat à d'innombrables espèces végétales et animales. Elles rendent également de nombreux services gratuits en contribuant à l'épuration des eaux, à la régulation des débits et l'expansion des crues. C'est en ce sens que l'on peut parler « d'infrastructures naturelles ».

La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ».

Leur végétation est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

En chiffres

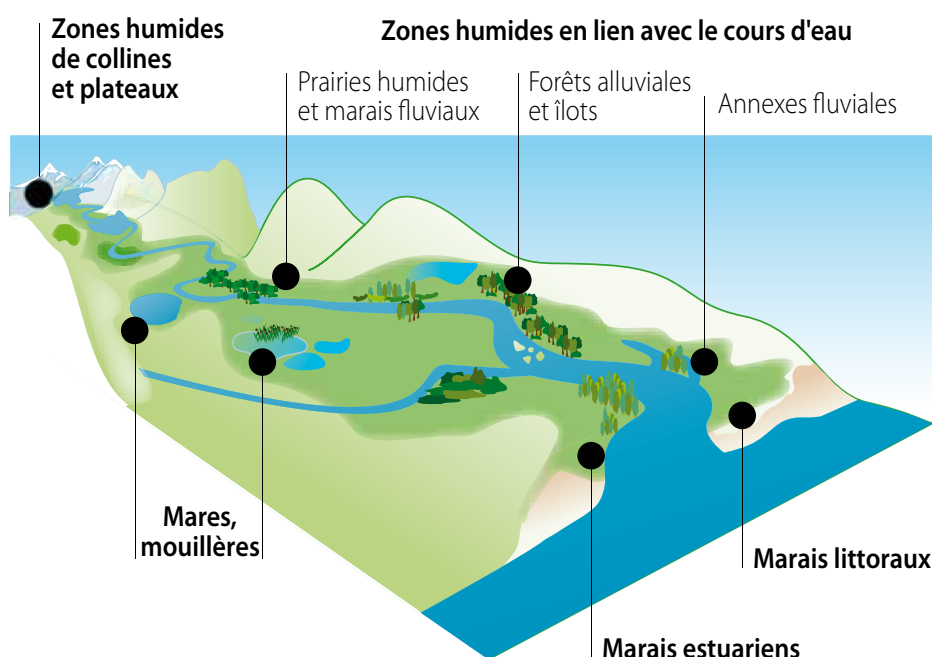
En France : 50 % des surfaces des zones humides ont disparu depuis 50 ans.

Les zones humides couvrent 1,5 million d'hectares, soit 3 % du territoire métropolitain.

Des milieux très diversifiés

Il existe une grande diversité de zones humides. Elles accueillent des espèces rares et remarquables et constituent pour certaines de véritables corridors écologiques. La densité de leur maillage contribue à la qualité de la trame verte et bleue.

Les principaux types de zones humides



Campagne Changeons de point de vue sur l'eau !

- **Dans les hautes vallées**, les tourbières arborent **une flore et une faune spécifiques**. Protégées, elles sont cependant **menacées** par le drainage, l'enrésinement et la pollution diffuse agricole.
- **Dans les moyennes vallées**, les **annexes hydrauliques** et les **bras morts** sont d'une grande richesse pour les oiseaux et les poissons. Les **fortes pressions** anthropiques passées (extractions de granulats) et actuelles (protection contre les inondations, ouvrages...) perturbent **le bon fonctionnement de ces milieux**.
- **Dans les basses vallées**, les **prairies humides** présentent un triple intérêt. Elles jouent un **rôle écologique, elles régulent les crues et dénitrifient les eaux**. Souvent asséchées pour les besoins de l'agriculture, l'urbanisme, l'aménagement de zones d'activités artisanales et industrielles etc., elles sont toujours en **régression**.
- **Sur le littoral**, les **zones humides sont soumises à l'influence marine** : marais côtiers doux et salés, zones humides littorales juxtaposant dunes, plans d'eau, marais et forêts, vasières et prés salés, estuaires etc. **Les activités humaines**, notamment touristiques et agricoles, ont progressivement dégradés ces milieux dont on découvre pourtant l'effet « protecteur » lors des tempêtes et raz de marée qui frappent le littoral.



AELB / Jean-Louis Aubert

PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES, UN OBJECTIF MAJEUR POUR LE BON ÉTAT DES EAUX

Les zones humides contribuent directement au bon état des eaux. C'est pourquoi les Sdage adoptés dans chaque bassin hydrographique fixent des orientations et des dispositions pour la préservation et la restauration de ces espaces.

Cartographier les zones humides

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec la protection des zones humides prévue dans le Sdage ou le Sage. S'il n'existe pas déjà, les communes sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement. La cartographie des zones humides doit être intégrée dans les plans locaux d'urbanisme.

Délimiter les zones humides stratégiques

Le code de l'environnement identifie des « zones humides d'intérêt environnemental particulier » et des « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau ». Les agences de l'eau mettent à disposition des guides méthodologiques pour leur identification. Sur ces zones, des programmes d'action doivent être mis en œuvre, comme par exemple des mesures agro-environnementales, afin de préserver leur qualité et leurs fonctionnalités.

Gérer, préserver et restaurer les zones humides

Les zones humides sont gérées par des éleveurs, des forestiers, des particuliers ou des communes rurales... D'un bassin à l'autre, les agences de l'eau ont développé des outils d'animation (comme les cellules d'animation territoriale et de conseils techniques) ou contractuels (contrats territoriaux) pour favoriser les partenariats nécessaires, faciliter l'émergence et la cohérence des initiatives et assurer la diffusion des connaissances et des expériences.

Éviter ou, à défaut, compenser les atteintes aux fonctions des zones humides

Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides (drainage, prélèvement d'eau, infrastructure...). Lorsqu'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les Sdage prévoient des dispositifs de compensation, à la charge du maître d'ouvrage, tels que la restauration ou la recréation de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité.

Améliorer la connaissance et favoriser la prise de conscience

La nécessité de préserver et de gérer les zones humides n'est pas encore suffisamment perçue. La prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (faune, flore, biodiversité). Les enjeux économiques de leur préservation sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

L'efficacité des zones humides dépend beaucoup de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible afin d'intercepter au mieux les écoulements superficiels et souterrains et d'éviter le cloisonnement des populations végétales et animales.

Localiser les sites existants, diagnostiquer leur état, identifier leurs fonctions et leur contribution au bon état des eaux reste de ce point de vue une priorité.

Les Sdage : schémas directeurs d'aménagement et gestion des eaux

Nés de la loi sur l'eau de 1992, les Sdage fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Les Sdage 2010-2015 intègrent les exigences de la directive européenne cadre sur l'eau pour un bon état de toutes les eaux.

Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment aux autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers lorsqu'elles ont une incidence sur l'eau.



LES AGENCES DE L'EAU, PARTENAIRES DES COLLECTIVITES POUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Des zones humides fonctionnelles

Les agences de l'eau ont renforcé leurs moyens d'incitation financière pour les actions de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Leurs 9^e programmes d'intervention pour les années 2007 à 2012 prévoient la possibilité de financer les actions visant à :

- préserver les fonctionnalités des zones humides ;
- restaurer les fonctionnalités dégradées ;
- ou recréer des fonctionnalités lorsque les milieux ont été très artificialisés.

Elles peuvent ainsi participer :

- au financement des inventaires de zones humides, par exemple dans le cadre des Sage, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- à la gestion à travers l'implication de nombreux acteurs ;
- à l'identification de secteurs fonctionnels et prioritaires pour la gestion de l'eau ;
- à l'acquisition de certaines zones humides pour permettre aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des plans de gestion et de restauration plus ambitieux.

Priorité aux actions concertées

Les agences de l'eau suscitent et soutiennent prioritairement des actions concertées, impliquant tous les acteurs du territoire – collectivités, propriétaires, riverains, associations de pêche et de protection de la nature – autour d'objectifs communs. C'est un gage d'appropriation des constats et des diagnostics, de convergence des actions, et donc de réussite.

Les collectivités sont les acteurs naturels de l'organisation de cette concertation.

Les aides des agences de l'eau

Les agences de l'eau sont pleinement impliquées aux côtés des acteurs locaux. Elles apportent aides techniques et subventions :

- dans la phase d'élaboration des plans de gestion des zones humides : elles peuvent ainsi financer tout ou partie des études préalables. Elles subventionnent également les actions d'animation visant à associer en continu les personnes concernées par la démarche et à faciliter leur adhésion au projet. Dans ce cadre elles peuvent financer des postes de techniciens en charge du suivi des zones humides ;
- dans la réalisation du programme, en finançant les travaux de restauration des conditions d'alimentation en eau, la restauration des ouvrages hydrauliques, la réhabilitation de la végétation, des mesures agro-environnementales...

Les subventions des agences de l'eau couvrent en moyenne 50 % du coût des projets.

Des outils méthodologiques pour faciliter les projets

De la programmation des travaux jusqu'à leur évaluation, les agences de l'eau et l'Onema ont réalisé plusieurs documents de retours d'expériences et des guides méthodologiques afin de faciliter les démarches des collectivités.



GRENELLE ENVIRONNEMENT : UNE AMBITION POUR L'EAU

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux pour l'eau et les rivières qui doivent être en bon état écologique d'ici 2015. Il définit des objectifs, un cadre d'action et des instruments que les comités de bassin ont intégrés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les Sdage 2010-2015.

La stratégie des bassins français pour un bon état des eaux en 2015

Les Sdage décrivent la stratégie des bassins français pour un bon état des eaux en 2015. Ils ont été préparés et validés par les comités de bassin dans le cadre des grandes orientations des politiques nationales et européennes de l'eau et après une très large concertation entre les acteurs et la consultation du public. Ils sont complétés par des programmes de mesures, déclinés en plans d'actions territoriaux. Les agences de l'eau, les offices de l'eau ultra-marins, l'Onema et les services de l'Etat mettent en œuvre ces orientations fondamentales et ces programmes de mesures pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La portée des Sdage est importante : les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent en effet être compatibles avec leurs orientations fondamentales et leurs objectifs. Il en va de même des décisions administratives dans le domaine de l'eau et de celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les Sdage intègrent les objectifs des lois Grenelle environnement

Premier objectif : retrouver un bon état écologique et chimique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu.

C'est l'objet du plan Ecophyto 2018 de diminution de l'usage des pesticides, de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines et également de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques

Second objectif : garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité, propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens – c'est notamment le sens de la mise en œuvre d'ici à 2012 de plans d'actions pour assurer la protection de 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les pesticides.

Troisième objectif : réduire la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne.



©Mairie du Verdon sur mer

LES ZONES HUMIDES DANS LE GRENELLE ENVIRONNEMENT

Le Grenelle Environnement a fait de la préservation de ces espaces une priorité et prévoit :

- **d'ici 2015, l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides particulièrement menacées, par le Conservatoire du littoral et les agences de l'eau. En 2009, 6 600 hectares ont déjà été acquis.**
- **la création du premier parc national de zones humides.**



Pour la création de ce parc national, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, lance, en partenariat avec l'Association des Maires de France et les agences de l'eau, le Grand Prix « Zones humides en milieu urbanisé ». Ce prix récompensera les collectivités (urbaines ou rurales) ayant mis en place des stratégies d'urbanisation exemplaires qui prennent en compte les zones humides et leur fonctions.

L'objectif de ce Grand Prix, dans la continuité du Grenelle de l'environnement, est de valoriser des opérations exemplaires de prise en compte des zones humides dans des opérations d'aménagement, dans les réflexions urbaines ou d'aménagement et dans des démarches et documents de planification (PLU, SCOT).

Date limite de dépôt des candidatures : 30 octobre 2011.

Contact : grandprix.zoneshumides@developpement-durable.gouv.fr

La trame verte et bleue

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la trame bleue est définie, avec la trame verte, comme un outil d'aménagement du territoire. Il s'agit de re-constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme de multiples services. La composante verte de la trame est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant. La composante bleue est formée de zones humides, de cours d'eau et des bandes végétalisées le long des cours d'eau. Les zones utilisées par les espèces pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.zones-humides.eaufrance.fr

Ce site présente les milieux humides et dresse un panorama des fonctions, des menaces et de la réglementation qui s'y applique.

Il apporte également des informations sur les outils et structures compétentes pour mener des actions de préservation et de restauration.

Entre terre et eau

Les milieux humides présentent une biodiversité exceptionnelle. Ils sont présents depuis le sommet des montagnes jusqu'aux côtes littorales...

Intérêts

Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage...

Milieux en danger

Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions...

Identifier

En raison de la grande diversité des milieux humides, il n'est pas toujours aisé de les identifier, de les caractériser et de les délimiter.

Réglementation

L'essentiel de la protection s'organise autour de la réglementation générale sur l'aménagement du territoire, les activités, l'eau et l'environnement. Il existe aussi des outils réglementaires de protection spécifique...

Agir

Vous êtes une collectivité, un agriculteur, un élu, un bureau d'étude... voici des outils d'aide à la gestion et des exemples de restauration des milieux humides...

S'informer

Retrouvez la documentation des pôles relais, le portail documentaire sur l'eau et un espace pour faire connaître et partager ses projets en faveur des milieux humides.

2 février, Journée mondiale des zones humides

Chaque année, la Journée mondiale des zones humides est célébrée le 2 février, pour commémorer la signature de la Convention sur les zones humides, le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar.

Depuis 2001, en France, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les groupes de citoyens participent à l'événement et organisent des actions de sensibilisation du public sur les zones humides et la Convention de Ramsar.



LES AGENCES DE L'EAU

Objectif : bon état des eaux

Établissements publics du ministère chargé du développement durable, les agences de l'eau ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels (2007-2012) qui donnent la priorité à la réalisation des objectifs des Sdage pour l'atteinte du bon état des eaux :

- la réduction des pollutions, et particulièrement les pollutions diffuses, agricoles ou non, et les pollutions toxiques pour la santé ou pour les milieux aquatiques ou les eaux souterraines. La protection des ressources pour l'alimentation en eau potable et la protection de 507 captages les plus menacés font partie de ces orientations.
- la restauration des fonctions naturelles des zones humides et des cours d'eau, la réouverture des rivières aux poissons migrateurs, la préservation des eaux littorales, mais aussi la prévention des risques d'inondation.
- le partage de la ressource et la maîtrise, voire la réduction, des prélèvements et des consommations d'eau dans les secteurs régulièrement déficitaires en eau.
- la gouvernance, avec le renforcement de la solidarité des acteurs et des territoires, l'intégration de la gestion de l'eau dans les aménagements et le développement économique, et enfin l'information et la sensibilisation des habitants.

Les leviers d'action des agences de l'eau

Pour atteindre ces résultats de gestion durable de l'eau, les agences de l'eau disposent d'instruments économiques (redevances et subventions).

Les redevances des agences de l'eau, 1,9 milliard d'euros par an, sont des recettes fiscales environnementales perçues sur les usages (domestiques, agricoles, industriels) en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, les recettes sont mutualisées au titre de la solidarité de bassin.

Une part importante des redevances, de l'ordre de 75-80 %, est perçue via la facture d'eau des abonnés domestiques, chaque habitant contribuant individuellement au travers du prix de l'eau aux actions conduites par les agences de l'eau.

Campagne Changeons de point de vue sur l'eau !

Le produit des redevances finance les interventions pour l'eau et les milieux aquatiques via des subventions et des avances aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le Parlement a fixé aux agences de l'eau un cadre global de dépenses maximales de 12,3 milliards d'euros pour les années 2007 à 2012 pour contribuer à atteindre l'objectif de bon état des eaux dans les bassins.

Appelées à des résultats, les agences de l'eau favorisent l'optimisation environnementale de leurs interventions en privilégiant l'action préventive, en sélectionnant les projets pour leur efficacité sur les milieux aquatiques, en travaillant en complémentarité de l'action réglementaire (police de l'eau) et de l'action locale.

Les comités de bassin

Le comité de bassin adopte le Sdage, il est consulté sur toute opération significative d'intérêt commun. Il donne un avis conforme sur le programme de l'agence de l'eau.

Le comité de bassin est composé en majorité de représentants des collectivités territoriales, et des représentants des diverses catégories d'usagers de la ressource en eau et du monde associatif. Les ministères parties prenantes de la politique de l'eau sont représentés par leurs responsables locaux ainsi que les établissements publics.

Pour gérer l'eau de l'amont à l'aval : 13 districts hydrographiques



En savoir plus : www.lesagencesdeleau.fr



AELB / Jean-Louis Aubert



L'ONEMA, OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public qui œuvre pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette mission s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne sur l'eau.

Cinq grandes orientations au service de la restauration des cours d'eau

Comprendre

L'Onema fournit et organise une expertise de haut niveau en appui à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau et fondée sur les connaissances scientifiques, Quelques exemples d'études et de recherche :

- élaborer un état de l'art international des bonnes pratiques de gestion pour favoriser la circulation des sédiments au travers des ouvrages,
- étudier les effets des modifications du lit et des écoulements sur les habitats aquatiques,
- développer une ingénierie de la restauration des cours d'eau,
- mettre en place une méthode d'évaluation de l'incidence des ouvrages sur le transit migratoire et sédimentaire.

Le portail zones humides

Inauguré le 1er février 2010, lors du lancement du plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides, le portail national d'information sur les zones humides est un véritable centre de ressources sur les milieux humides - marais, tourbière, prairie humide, lac naturel, lande humide, marais salant, lagune. Le portail s'enrichit régulièrement de nouveaux contenus grâce à la participation, entre autres, des ministères en charge du développement durable et de l'agriculture, des agences de l'eau, des pôles-relais zones humides et des organisations du monde de l'eau et de l'environnement. Désormais, par exemple, pour les maîtres d'ouvrage, il existe, dans la rubrique « agir », plus de 60 retours d'expériences de restauration de cours d'eau ou de zones humides.

www.zones-humides.eaufrance.fr

Connaître l'état des eaux

Au sein du système d'information sur l'eau (www.eaufrance.fr) et de son réseau de partenaires, l'Onema coordonne et pilote le recueil, le stockage des données et leur rapportage européen. Il produit, par ailleurs, certaines des données nécessaires à la connaissance des cours d'eau : suivi du régime thermique des cours d'eau - caractérisation des habitats soutenant la biodiversité - suivi des peuplements de poissons et d'espèces patrimoniales ou allochtones - suivi de la contamination de la faune aquatique, suivi des écoulements en période d'étiage et des impacts sur les écosystèmes - contrôle des conditions morphologiques des cours d'eau et des plans d'eau - inventaire/description des discontinuités écologiques.

Surveiller les usages et agir pour restaurer

Dans le cadre des activités de police de l'eau, les agents de l'Onema sur le terrain exercent les contrôles des usages de l'eau permettant notamment de :

- garantir le débit minimal à l'aval des ouvrages ;
- garantir la circulation des poissons migrateurs à la montaison et à la dévalaison sur les cours d'eau classés ;
- préserver les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau et des frayères ;
- préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (pollutions, matières en suspension, espèces non adaptées) ;
- préserver les zones humides (biodiversité et ressource en eau) ;

Conseiller et produire des savoirs pour les maîtres d'ouvrage

En prise directe avec les réalités du terrain, l'Onema met ses connaissances et les compétences de ses personnels au service du diagnostic, de la restauration de l'état des eaux et des milieux et de la préservation des espèces. Pour mettre en oeuvre les actions de restauration de cours d'eau, l'Onema travaille en collaboration étroite avec les acteurs de l'eau : maîtres d'ouvrage locaux, collectivités, agences de l'eau, services déconcentrés de l'Etat etc. Sa mission : apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage pour évaluer l'incidence des ouvrages sur l'hydromorphologie des cours d'eau et conseiller sur les solutions envisageables. L'Onema et les agences de l'eau ont ainsi réalisé un guide de retour d'expériences sur la restauration de cours d'eau.

Une présence sur tout le territoire

Environ 900 personnes travaillent à l'Onema, en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Son organisation territoriale se décline à l'échelle départementale, régionale et nationale.

En savoir plus :
www.onema.fr
www.eaufrance.fr, le portail du système d'information sur l'eau

CONTACTS



Adour-Garonne

Marc ABADIE, directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr

contact :

valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr

Rhône-Méditerranée et Corse

Martin GUESPEREAU, directeur général
de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
www.eaurmc.fr

contact :

sylvie.laine@eaurmc.fr

Artois-Picardie

Olivier THIBAUT, directeur général
de l'agence de l'eau Artois-Picardie
www.eau-artois-picardie.fr

contact :

c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Seine-Normandie

Guy FRADIN, directeur général
de l'agence de l'eau Seine-Normandie
www.eau-seine-normandie.fr

contact :

dartout.richard@aesn.fr

Loire-Bretagne

Noël MATHIEU, directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr

contact :

paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

Patrick LAVARDE, directeur général de l'Onema
www.onema.fr

contact :

gisele.parfait@onema.fr

Rhin-Meuse

Paul MICHELET, directeur général
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
www.eau-rhin-meuse.fr

contact :

dominique.frechin@eau-rhin-meuse.fr

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Odile Gauthier, directrice de l'eau et de la biodiversité
www.developpement-durable.gouv.fr

contact :

pascale.joinville@developpement-durable.gouv.fr



LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques



www.lesagencesdeleau.fr